

Délibération n°2022-06
Relative aux délégations du Bureau

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'aviation civile et le Code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039 signé le 25 juillet 2019 avec Aéroport de Lille SAS,

Vu la délibération adoptée ce jour relative aux délégations du Président,

Vu les délibérations adoptées ce jour relatives à la fixation du nombre de Vice-présidents et à la désignation des Vice-présidents,

Considérant les attributions confiées au/à la Président(e) du SMALIM,

Considérant que le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents du SMALIM,

Considérant les interventions des délégué·e·s en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

D'autoriser le Bureau du Syndicat mixte à prendre des décisions dans les domaines suivants :

- Autorisation du Président du Syndicat Mixte à signer des marchés, contrats, accords-cadres égaux ou supérieurs à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- Approbation et autorisation du Président à approuver les contrats, conventions, conventions d'occupations temporaires, protocoles, soumis par le délégataire de service public,
- Approbation et autorisation du Président à signer les conventions d'occupations temporaires du domaine public non concédé,
- Décisions d'ester en justice en action ou en défense,
- Émission d'avis au nom du SMALIM – en cas d'urgence - dans le cadre de procédures de concertation (enquêtes publiques, commissions diverses),
- Vote de motions ou vœux.

Ces attributions sont déléguées au Bureau du SMALIM en dehors des séances et réunions du Comité syndical du SMALIM.

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat des membres du Bureau.

À chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations.

Votes pour : 13

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM